



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-105

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-08-14-00001 - 20250814 Arrêté composition Commission régionale paritaire (3 pages)	Page 3
R53-2025-08-28-00008 - 20250828 DEC CHIR adul GCS Clin du Ter (3 pages)	Page 7
R53-2025-08-28-00007 - 20250828 DEC Chir adulte pédiatrique CMPO (3 pages)	Page 11
R53-2025-08-28-00006 - 20250828 DEC CHIR GHRE Broussais 25-00108 (3 pages)	Page 15
R53-2025-08-28-00012 - 20250828 DEC CHIR pedia Polyclin Pays Rance 25-00056 (2 pages)	Page 19
R53-2025-09-01-00037 - 20250901 DEC CHIR CH Guingamp 25-00063 (3 pages)	Page 22
R53-2025-09-01-00036 - 20250901 DEC CHIR CH ST Brieuc 25-00054 (3 pages)	Page 26
R53-2025-09-01-00040 - 20250901 DEC CHIR CHCB site Kerio 25-00097 (3 pages)	Page 30
R53-2025-09-01-00044 - 20250901 DEC CHIR Clin Cote Emeraude 25-00117 (3 pages)	Page 34
R53-2025-09-01-00043 - 20250901 DEC CHIR Polyclin KERIO 25-00031 (3 pages)	Page 38
R53-2025-09-01-00039 - 20250901 DEC CHIR Polyclin TREGOR 25-00028 (3 pages)	Page 42
R53-2025-09-01-00041 - 20250901 DEC IRC ECHO site Belle Ile 25-00096 (2 pages)	Page 46
R53-2025-09-01-00042 - 20250901 DEC IRC ECHO site Ploermel 25-00098 (2 pages)	Page 49
R53-2025-09-05-00001 - 20250905 DEC CHIR Bariat GHRE site Broussais 25-00108 (2 pages)	Page 52
R53-2025-09-02-00003 - REDON St Helier Agrément provisoire CDS (2 pages)	Page 55

préfecture de région /

R53-2025-09-02-00004 - 2025 09 02 DECISION ATTRIB LABELS LIR LR (1 page)	Page 58
R53-2025-09-04-00002 - 2025 09 04 AP VACANCE CESER CREACH STEPHANE CGT CLG 2 (2 pages)	Page 60

RECTORAT /

R53-2025-09-04-00001 - Arrêté rectoral nomination administrateur provisoire ENIB (2 pages)	Page 63
--	---------

ARS

R53-2025-08-14-00001

20250814 Arrêté composition Commission
régionale paritaire

Direction adjointe de l'Hospitalisation
 Département des professions de santé en établissement

Arrêté

Portant nomination des membres de la Commission Régionale Paritaire de la région Bretagne

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R 6156-79 à R6156-80 ;

Vu le décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels médicaux, de la Fédération Hospitalière de France s'agissant des représentants des Directeurs et de la Conférence des présidents de CME s'agissant des représentants de CME.

ARRETE

Article 1 : La commission régionale paritaire de la région Bretagne est composée de vingt-huit membres répartis en deux collèges comme suit :

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
Action praticiens hôpital (APH)	
Docteur Matthieu DEBARRE, CH Saint Briec	Docteur Eric SARTORI, GHBS
Docteur Rémy LUCAS, CHU Rennes	Docteur Mathieu BEAUDEAU, CHU Rennes
Docteur Laurent GOIX, CHU Rennes	Docteur Anne- Dominique CURUNET-RAOUL, CHU Brest
Docteur Éric BRANGER, CH Ploërmel	Docteur Brigitte BERGOT, CH Landerneau
Docteur Soazic PEDEN, CHRU Brest	Docteur Sylvie LE LANN, CH Pays de Morlaix
Docteur Delphine GLACHANT, CH Landerneau	Docteur Laurent LESTREZ, EPSM Charcot Caudan

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
Coordination médicale hospitalière (CMH)	
Professeur Pascal LE CORRE, CHU Rennes Professeur Nicolas TERZI, CHU Rennes	Docteur Baptiste QUELENNEC, GHBS Lorient Docteur Pauline GUILLOT, CHU Rennes
Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	
Docteur Emmanuelle LE MOIGNE, CHU Brest	Docteur Valérie BERTHAUD DAZIN, CHU Rennes
Jeunes médecins (JM)	
Docteur Laurent BELLEC, CHCB Pontivy Docteur Anas-Alexis BENYOUSSEF, CHRU Brest	Docteur Julien JEZEQUEL, CHRU Brest Docteur Alinoë Lavillaureix, CHRU Rennes
Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP)	
Docteur Vanessa BRUN, CHU Rennes	Professeur Jean-Yves GAUVRIT, CHU Rennes
Etudiants de troisième cycle	
<i>Subdivision de Brest : en cours de désignation</i> <i>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</i>	<i>Subdivision de Brest : en cours de désignation</i> <i>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</i>

Un collège représentant les établissements publics de santé (14 membres titulaires et 14 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
Sept directeurs ou directeurs-adjoints d'établissement public de santé	
Monsieur Nicolas MEVEL, CHU Rennes	Monsieur Pascal BENARD, CHGR Rennes
Monsieur David POTIER, CHGR Rennes	Madame Sonia LEMARIE, EPSM Morbihan
Monsieur Yannick SENECHAL, CHIC Quimper	Madame Anne Cécile PICHARD, GHBS
Madame Stéphanie DIOSZEGHY, CHRU Brest	Monsieur Jean BELET, CH Redon Carentoir
Madame Clémence FOURRIER, CH Saint Briec	Madame Armelle GERMAIN, CH Centre Bretagne
Madame Sylvia THOMAS, CH Pays de Morlaix	Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF
Monsieur Franck GELEBART, CH Vitré	<i>En cours de désignation</i>

Sept présidents ou membres de commission médicale d'établissement.	
Docteur Cédric PEPION, CHBA	Docteur Eddy LEBAS, CHBA
Docteur Grégory PANSIN, CH Paimpol	Docteur Olivier QUERE, CH Guingamp
Docteur Marie Hélène ALEMAN-TREVIDIC, CHCB Pontivy	Docteur Cécile PARTANT, CHIC Quimper
Docteur Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, CH Morlaix	Docteur Benoît ROUSSEAU, CH Morlaix
Docteur Cécile LERAY, CH Redon Carentoir	Docteur Nicolas CHAUVEL, CH Redon Carentoir
Docteur Pascal HUTIN, CHIC Quimper	Docteur Ronan LARGEAU, CH Douarnenez
Docteur Armelle LEVRON, Groupe Hospitalier Bretagne Sud	Docteur Gaëlle MENARD, Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour une durée de quatre ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La responsable du Département Professions de santé en établissements de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 août 2025

La directrice adjointe de l'hospitalisation
de l'Agence régionale de santé,



Céline CASTELAIN JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00008

20250828 DEC CHIR adul GCS Clin du Ter

Décision ARS Bretagne n°2025/165
portant autorisation de chirurgie au Groupement de Coopération Sanitaire Clinique du Ter
(560029050), sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale /
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00007

20250828 DEC Chir adulte pédiatrique CMPO

Décision ARS Bretagne n°2025/162
portant autorisation de Chirurgie à l'UG Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560026965),
sur le site de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560002933)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par l'UG Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560026965), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560002933) sis 3 rue Robert de la Croix 56324 LORIENT ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'UG Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560026965) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560002933) sis 3 rue Robert de la Croix 56324 LORIENT, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00006

20250828 DEC CHIR GHRE Broussais 25-00108

**Décision ARS Bretagne n°2025/180
portant autorisation de Chirurgie au Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), sur le
site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

28 AOUT 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00012

20250828 DEC CHIR pedia Polyclin Pays Rance
25-00056

**Décision ARS Bretagne n°2025/186
portant autorisation de Chirurgie à la Polyclinique du Pays de Rance (220017842),
sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN, **est acceptée** pour la modalité :

Pédiatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 28 AOÛT 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTÉLAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00037

20250901 DEC CHIR CH Guingamp 25-00063

**Décision ARS Bretagne n°2025/188
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Guingamp (220000079),
sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp (220000343)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Guingamp (220000079), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp (220000343) sis 17 rue de l'Armor 22200 GUINGAMP ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Guingamp (220000079) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp (220000343) sis 17 rue de l'Armor 22200 GUINGAMP, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00036

20250901 DEC CHIR CH ST Briec 25-00054

**Décision ARS Bretagne n°2025/187
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Saint Briec – Paimpol – Tréguier
(220000020), sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Saint Briec – Paimpol – Tréguier (220000020), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT BRIEUC ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Saint Briec – Paimpol – Tréguier (220000020) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le du Centre Hospitalier Yves Le Foll (220000012) sis 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT BRIEUC, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00040

20250901 DEC CHIR CHCB site Kerio 25-00097

**Décision ARS Bretagne n°2025/192
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier du Centre Bretagne (560014748),
sur le site du CHCB - KERIO de Noyal Pontivy (560000143)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (560014748), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du CHCB - KERIO (560000143) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (560014748) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » s sur le site du CHCB - KERIO (560000143) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00044

20250901 DEC CHIR Clin Cote Emeraude
25-00117

**Décision ARS Bretagne n°2025/182
portant autorisation de Chirurgie à la Clinique de la Côte d'Emeraude (35000311),
sur le site de St-Malo (350000196)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Clinique de la Côte d'Emeraude (350000311), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique de la Côte d'Emeraude (350000196) sis 1 rue la maison neuve 35400 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Clinique de la Côte d'Emeraude (350000311) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site la Clinique de la Côte d'Emeraude (350000196) sis 1 RUE DE LA MAISON NEUVE 35400 SAINT MALO, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00043

20250901 DEC CHIR Polyclin KERIO 25-00031

**Décision ARS Bretagne n°2025/193
portant autorisation de Chirurgie à la Polyclinique de Kério (560001307),
sur le site de la Polyclinique de Kério de Noyal Pontivy (560007510)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique de Kério (560001307), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique de Kério 560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Polyclinique de Kério (560001307) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Polyclinique de Kério (560007510) sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

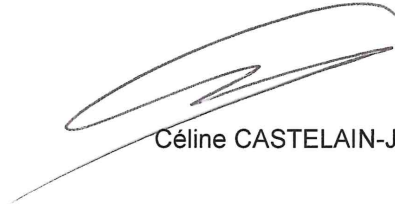
Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00039

20250901 DEC CHIR Polyclin TREGOR 25-00028

**Décision ARS Bretagne n°2025/191
portant autorisation de Chirurgie à la Polyclinique du Trégor (220000376),
sur le site de la Polyclinique du Trégor de Lannion (220000111)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique du Trégor (220000111) sis Rue du Docteur Jacques Feuillu 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Polyclinique du Trégor (220000376) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site la Polyclinique du Trégor (220000111) sis Rue du Docteur Jacques Feuillu 22303 LANNION, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00041

20250901 DEC IRC ECHO site Belle Ile 25-00096

**Décision ARS Bretagne n°2025/194
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à l'Association ECHO (440002590), sur le site de l'unité d'autodialyse de Belle-Ile - ECHO
(560009490)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par l'Association ECHO (440002590), visant à obtenir l'autorisation de « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité d'autodialyse de Belle-Ile - ECHO (560009490) sis Hopital Yves Lanco 56360 LE PALAIS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Association ECHO (440002590) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité d'autodialyse de Belle-Ile - ECHO (560009490) sis Hopital Yves Lanco 56360 LE PALAIS, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00042

20250901 DEC IRC ECHO site Ploermel 25-00098

**Décision ARS Bretagne n°2025/195
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à l'Association ECHO (440002590), sur le site de l'UDM de Ploermel (560032880)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par l'Association ECHO (440002590), visant à obtenir l'autorisation de « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'UDM de Ploërmel (560032880) 56800 PLOERMEL ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Association ECHO (440002590) en vue d'obtenir l'autorisation de « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'UDM (560032880) sis 56800 PLOERMEL, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-05-00001

20250905 DEC CHIR Bariat GHRE site Broussais
25-00108

**Décision ARS Bretagne n°2025/184
portant autorisation de Chirurgie au Groupe Hospitalier Rance Emeraude (35000022), sur le
site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (35000022), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant par ailleurs que, concernant la chirurgie bariatrique, cette activité était déjà pratiquée par l'établissement dans le cadre de la réglementation de chirurgie antérieure aux décrets et arrêté du 29 décembre 2022 se rapportant à l'activité de chirurgie bariatrique et que l'activité du GHRE le positionne comme pouvant atteindre le seuil minimal d'activité requis par la nouvelle réglementation ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du GHRE – Saint Malo Broussais (350000147) sis 1 rue de la Marne 35403 SAINT MALO, **est acceptée** pour la modalité :

Bariatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - **5 SEP. 2025**

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-02-00003

REDON St Helier Agrément provisoire CDS

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Saint-Héliier
de Redon pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique SOLERE, directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Anna SEZNEC, directrice de la stratégie régionale de santé à l'agence régionale de santé Bretagne en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis à la délégation départementale ARS d'Ille et Vilaine par le gestionnaire du centre de santé Saint-Héliier de Redon.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Saint-Héliier de Redon
16 Rue Victor Hugo
35600 REDON
FINESS ET : 35 005 356 2

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Saint-Héliier situé au 54 rue Saint-Héliier – 35043 RENNES Cedex

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02/09/2025

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

préfecture de région

R53-2025-09-02-00004

2025 09 02 DECISION ATTRIB LABELS LIR LR



DÉCISION
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 23 et 24 juin 2025,

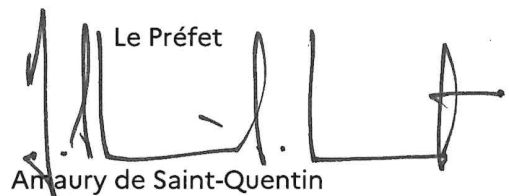
DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie suivants à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans :

RÉGION	DÉPARTEMENT	VILLE	ÉTABLISSEMENT	N° SIRET
Bretagne	Finistère	MORLAIX	DIALOGUES	504 082 876 00013
Bretagne	Finistère	CONCARNEAU	LE LIVRE ET LA PLUME	907 901 755 00013
Bretagne	Finistère	SAINT-POL-DE-LEON	LIVRES IN ROOM	493 721 880 00018
Bretagne	Ille-et-Vilaine	RENNES	COMMENT DIRE	833 408 982 00027
Bretagne	Ille-et-Vilaine	REDON	LIBELLUNE	403 344 328 00030
Bretagne	Morbihan	PLOEMEUR	SILLAGE	411 287 154 00016

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **02 SEP. 2025**

Le Préfet

Amaury de Saint-Quentin

préfecture de région

R53-2025-09-04-00002

2025 09 04 AP VACANCE CESER CREACH
STEPHANE CGT CLG 2

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Considérant le décès de M. Stéphane CREACH, représentant le Comité régional CGT de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Stéphane CREACH, représentant le Comité régional CGT de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au secrétaire régional du comité régional CGT de Bretagne ;

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le **04 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

RECTORAT

R53-2025-09-04-00001

Arrêté rectoral nomination administrateur
provisoire ENIB



**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
A L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS de BREST**

**La Rectrice de région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 713.9 et L. 719-8 ;

VU le décret n°2024-522 modifié du 7 juin 2024 relatif à l'Institut national polytechnique de Bretagne ;

VU les statuts de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, notamment l'article 16 ;

Considérant que le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a refusé de nommer à la direction de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) le candidat proposé par le conseil d'école de l'ENIB ;

Considérant que la vacance de fonction de directeur de l'ENIB est constatée au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant l'obligation pour l'ENIB d'organiser une nouvelle procédure de désignation d'un directeur ou d'une directrice dans les meilleurs délais ;

Considérant, pour l'ensemble de ses motifs, qu'il convient de nommer un administrateur provisoire, jusqu'à la désignation d'un directeur ou d'une directrice de cette école.

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Patrick HENAFF, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, à compter du 5 septembre 2025, jusqu'à la désignation d'un directeur ou d'une directrice de cette école.

Pendant la durée de sa mission d'administration provisoire, M. HENAFF dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, sans pour autant pouvoir engager durablement l'école dans le cadre, notamment d'opérations d'investissement, sauf à ce qu'elles soient indispensables et sous réserve de leur validation par les conseils compétents.

M. HENAFF a pour mission prioritaire d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest et d'organiser la procédure de désignation du directeur ou de la directrice de cette école.

ARTICLE 2 :

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit dès la désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice, sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié au directeur général de Bretagne INP et à la directrice générale des services de l'ENIB, chargés chacun en ce qui le concerne, de le communiquer à la communauté de l'école, aux membres du conseil d'école et de le publier sur le site internet de l'ENIB.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'enseignement supérieur

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, permettant ainsi son entrée en vigueur.

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 4/09/25


Hélène INSEL

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le 04/09/2025 ;

Division de l'enseignement supérieur
96, rue d'Antrain,
CS 10503
35705 Rennes cedex 7
Site internet : www.ac-rennes.fr
Email : ce.desup@ac-rennes.fr